

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

DOSSIER PEDAGOGIQUE

(Document 8 bis)¹

UNITE D'ENSEIGNEMENT

**UTILISATION DE L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE
DANS LE CADRE DES APPRENTISSAGES - PERFECTIONNEMENT**

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE TYPE COURT

CODE DE L'U.E. (2) : 980502U36S1
CODE DU DOMAINE DE FORMATION (3): 903
CODE E.P.S. DU DOMAINE D'ETUDES SUPERIEURES (1) : 10bis

La présente demande émane du réseau :

O (4) Organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles	● (4) Libre subventionné confessionnel
O (4) Officiel subventionné	O (4) Libre subventionné non confessionnel

Identité de la responsable du réseau :(1) : **Jeny CLAVAREAU**

Date et signature (1) : 27/08/25

¹ Article 7 de l'A.G.C.F du 15 mai 2014 relatif aux dossiers pédagogiques des sections et unités d'enseignement de l'enseignement de promotion sociale

- 1. Finalités de l'unité d'enseignement :** reprises en annexe n°1 (1 page) (1)
- 2. Capacités préalables requises :** reprises en annexe n°2 (1 page) (1)
- 3. Classement de l'unité d'enseignement :**

3.1. Niveau

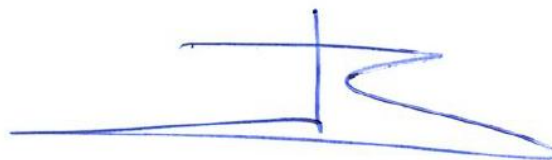
● (4) Enseignement supérieur de type court	O (4) Enseignement supérieur de type long
--	---

3.2. Domaine²

Domaine proposé (1) :	10bis - Sciences de l'éducation et enseignement
Domaine décidé par le Conseil général (1)	

Date de l'accord du Conseil général :

Signature du Président du Conseil général:



2 septembre 2025

- 4. Acquis d'apprentissages :** repris en annexe n°3
- 5. Programme Etudiant / Etudiante :** repris en annexe n°4
- 6. Constitution des groupes ou regroupement :** reprise en annexe n°5
- 7. Chargé(s) de cours :** repris en annexe n°6
- 8. Horaire minimum de l'unité d'enseignement :**

<u>Dénomination du (des) cours</u> (1)	<u>Classement du(des) cours</u> (1) (5)	<u>Code U</u> (1) (5)	<u>Nombre de périodes</u> (1)
Utilisation de l'intelligence artificielle dans le cadre des apprentissages - Perfectionnement	CG	U	18
Part d'autonomie		P	6
Total des périodes			24

- 9. Tableau de concordance** (à approuver par le Conseil général) repris en annexe n° 7 (1 page) (1)

² Décret du 16 avril 1991, articles 43 et 45.

10. Réservé au Service de l'inspection de l'enseignement de promotion sociale :

a) Observation(s) de l'(des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique [annexe(s) éventuelle(s)]: (1)

b) Avis de l'Inspecteur coordonnateur relative au dossier pédagogique :

ACCORD PROVISOIRE (4) - ~~PAS D'ACCORD~~ (4)

En cas de décision négative, motivation de cette dernière :



Date : 18 septembre 2025 Signature :

Instructions

- (1) A compléter
- (2) Réservé à l'administration
- (3) Il s'agit du code du domaine de formation au sens de l'A.G.C.F. du 8 septembre 1997 déterminant les domaines de formation dans l'enseignement de promotion sociale : ce code est proposé par le réseau et avalisé par l'inspection
- (4) Biffer la mention inutile ou cocher la mention utile
- (5) Voir annexe 27 - tableau des codes « U »

FINALITES DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

Finalités générales

Dans le respect de l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité d'enseignement vise à :

- ♦ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ♦ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

Finalités particulières

Cette unité d'enseignement vise à amener l'étudiant et l'étudiante à, pour les différents niveaux et types d'enseignement, dans le respect de l'éthique et de la déontologie professionnelle :

- ♦ développer une posture réflexive et critique face aux usages avancés de l'IA dans l'enseignement ;
- ♦ favoriser la conception de séquences d'apprentissage et de projets intégrant l'IA comme levier d'innovation pédagogique ;
- ♦ contribuer à l'évolution des pratiques professionnelles dans l'enseignement, en intégrant des outils émergents et en anticipant leurs impacts éthiques et sociétaux.

CAPACITES PREALABLES REQUISES

Titre(s) exigé(s) par la législation de l'enseignement

Source : Décret du 11/04/2014 réglementant les titres et fonctions dans l'enseignement fondamental et secondaire organisé et subventionné par la Communauté française (et ses modifications).

La réglementation impose à l'étudiant / l'étudiante de détenir :

- ◆ soit un titre qui, selon la législation en vigueur, lui permet d'accéder à une fonction de recrutement dans l'enseignement,
- ◆ soit une attestation d'occupation d'une fonction rémunérée dans l'enseignement.

Capacités

L'étudiant / l'étudiante sera capable :

*dans le respect des cadres légaux, éthiques et déontologiques,
dans le respect des règles et usages de la langue française,
et de manière spécifique au public concerné,*

- ◆ d'identifier un outil d'intelligence artificielle pouvant être utilisé, de manière cohérente, dans une situation d'apprentissage ;
- ◆ de repérer les atouts et limites d'un outil d'intelligence artificielle dans le cadre d'un apprentissage ;
- ◆ de justifier ses choix.

Titres pouvant en tenir lieu

Être porteur / porteuse d'un titre lui permettant d'accéder à une fonction de recrutement dans l'enseignement

ET

Attestation de réussite de l'unité d'enseignement « Utilisation de l'intelligence artificielle dans le cadre des apprentissages – initiation », code 98 05 01 U36 S1, classée dans l'enseignement supérieur de type court.

ACQUIS D'APPRENTISSAGE

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant / l'étudiante sera capable :

dans le respect des cadres légaux, éthiques et déontologiques,

dans le respect des règles et usages de la langue française,

en tenant compte des différents niveaux et des différentes formes d'enseignement / de formation,

et de manière spécifique au public concerné,

- ◆ de concevoir des activités pédagogiques (au sein d'une séquence d'apprentissage, d'un projet, ...) intégrant plusieurs outils d'IA de manière pertinente et contextualisée ;
- ◆ de développer une posture réflexive quant à la valeur ajoutée de l'IA dans un dispositif d'apprentissage.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ le niveau de précision : la capacité à développer clairement et à justifier ses choix pédagogiques,
- ◆ le niveau d'intégration des outils utilisés : la capacité à s'approprier outils et démarches en les intégrant à sa pratique ou sa recherche de solutions,
- ◆ le niveau d'autonomie et de sens critique : la capacité de faire preuve d'initiatives démontrant une réflexion personnelle basée sur une exploitation des ressources et des idées en interdépendance avec son environnement.

PROGRAMME DE L'ETUDIANT / L'ETUDIANTE

L'étudiant / l'étudiante sera capable :

*Au travers d'une formation axée sur la pratique et la manipulation des outils,
en tenant compte des différents niveaux et des différentes formes d'enseignement / de formation,
en faisant preuve de réflexivité dans une visée de transfert,*

- ◆ de concevoir des activités pédagogiques intégrant l'IA en lien avec sa discipline ou son public cible ;
- ◆ de produire des scénarios d'évaluation prenant en compte l'impact de l'IA ;
- ◆ d'analyser des situations professionnelles où l'IA est utilisée dans l'enseignement ou la formation ;
- ◆ de développer un projet intégrant une mise en pratique de l'IA dans une démarche pédagogique ;
- ◆ d'évaluer la valeur ajoutée de l'IA dans un dispositif d'apprentissage, en mesurant ses impacts sur la motivation, la différenciation et l'acquisition des compétences ;
- ◆ d'adapter l'usage de l'IA à différents publics, niveaux et modalités (présentiel, distanciel, hybride) ;
- ◆ d'identifier les risques liés à l'IA (plagiat, biais, dépendance, protection des données, etc.) et proposer des stratégies de régulation ;
- ◆ de développer une réflexion critique sur les enjeux éthiques, déontologiques, légaux et environnementaux liés à l'utilisation de l'IA dans l'éducation.

CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Aucune recommandation particulière.

PERSONNE(S) CHARGEE(S) DE COURS

La personne chargée de cours sera un enseignant / une enseignante ou un expert / une experte.

La personne experte devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier pédagogique.

TABLEAU DE CONCORDANCE RELATIF A L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

Date de dépôt :
Date d'approbation :

« UTILISATION DE L'INTELLIGENCE
ARTIFICIELLE DANS LE CADRE DES
APPRENTISSAGES -
PERFECTIONNEMENT »

Date d'application :
Date limite de certification :

Code régime 1 définitif /provisoire	Code domaine de formation et/ou Code domaine études supérieures	Intitulé régime 1 définitif / provisoire	Code régime 1 définitif /provisoire	Code domaine de formation et/ou/ Code domaine études supérieures	Intitulé régime 1 définitif / provisoire
980502U36S1	903 / 10bis	Utilisation de l'intelligence artificielle dans le cadre des apprentissages - perfectionnement			NEANT